

Charte de partenariat avec le CNAC

Accueil en stage des étudiants de 1^{ère} année

1. Introduction

Le Cnac, par son école, a la responsabilité d'une formation supérieure de futurs artistes de cirque.

Etre artiste de cirque c'est être, assurément, auteur de numéros, mais c'est être aussi l'auteur ou le coauteur d'un spectacle, être en capacité de répondre à la sollicitation, en tant qu'interprète, de metteurs en scène ou de chorégraphes, voire de réalisateurs, de musiciens ou de performers. Ce peut être, tour à tour, exercer les responsabilités de producteur de spectacle, de directeur de compagnie comme se mettre au service du projet artistique d'un autre.

L'école est le lieu des ouvertures, des questionnements fondamentaux, en même temps que celui des réponses dont l'artiste doit disposer à proximité de son entrée dans la vie professionnelle. L'école doit se préoccuper du futur artiste dans sa construction, tout autant dans le temps long que dans le temps court. C'est l'ambition fondamentale de l'école.

Dans le cadre de sa mission à la préparation à l'insertion professionnelle de ses étudiants, l'Ecole Nationale Supérieure des Arts du Cirque (ENSAC) intègre une période de stage en entreprise dans son parcours pédagogique. Nos étudiants devront avoir effectué un stage d'immersion au sein d'une structure culturelle entre la première et la deuxième année de leur cursus.

La présente charte a pour objectif de définir les relations entre le Cnac, les structures d'accueil et les stagiaires.

2. Objectifs du stage

Il s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'école et n'a de sens que par rapport à ce projet.

Il permet à l'étudiant :

- la rencontre intergénérationnelle,
- d'être confronté aux réalités du monde professionnel dans lequel il exercera son futur métier d'artiste,
- de lui faire prendre conscience des évolutions du marché du spectacle et du marché du travail,
- d'approcher les conditions réelles de travail, de production et de création du cirque aujourd'hui,
- de se confronter aux professionnels, d'observer, de questionner et de dialoguer sur tout ce qui fait la vie professionnelle d'un artiste de cirque aujourd'hui,
- d'être sensibilisé aux démarches que les jeunes artistes doivent effectuer pour disposer de lieux de travail pour s'entraîner, chercher, créer, répéter,
- de participer à l'activité de la structure, dans la mesure de ses capacités, aux tâches qui lui seront confiées,
- de faciliter ainsi son passage du monde de l'enseignement au monde du travail.

Le stage ne peut en aucun cas être assimilé à un emploi.

3. Durée

D'une durée de deux semaines au maximum en continu (éventuellement sur 2 périodes)

4. Encadrement du stage

4.1 Le projet de stage

Le projet de stage fait l'objet d'une concertation entre le Cnac, la structure d'accueil et l'étudiant. Il est formalisé par signature d'une convention qui précise les engagements et les responsabilités des différentes parties.

4.2 Les responsables de l'encadrement

Le stage fait l'objet d'un double encadrement par :

- un responsable désigné du Cnac soit : un enseignant, le directeur des études, la conseillère pédagogique et artistique ou la responsable de la Cellule d'Insertion professionnelle
- un membre de la structure d'accueil, dénommé le tuteur

Les responsables de l'encadrement travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement du stage et des difficultés éventuelles,

Le responsable du stage au sein du Cnac est le garant de l'articulation entre les finalités du cursus de formation et celles du stage, selon les principes de la présente charte.

Le tuteur reconnaît la nécessité de son investissement, notamment en temps consacré à l'encadrement.

5. Evaluation

5.1 du stagiaire

Ce stage fera l'objet d'un rapport co-évalué par le tuteur (structure d'accueil) et le Cnac (Conseiller pédagogique) et constitue une UV requise pour l'obtention du diplôme. Les modalités concrètes de l'évaluation seront mentionnées dans la convention.

5.2 du stage

Le Cnac, la structure d'accueil et l'étudiant sont invités à formuler une appréciation de la qualité du stage.

6. Engagement des parties

6.1 L'étudiant vis-à-vis de la structure d'accueil

L'étudiant s'engage à :

- réaliser sa mission et être disponible pour les tâches qui lui sont confiées
- respecter les règles de la structure d'accueil, ses codes et sa culture
- rédiger un rapport de stage (dont la forme est à définir en amont)

6.2 La structure d'accueil vis-à-vis de l'étudiant

La structure d'accueil s'engage à :

- proposer un stage s'inscrivant dans le projet pédagogique de l'ENSAC
- accueillir l'étudiant et lui donner les moyens de réussir sa mission
- désigner un responsable de stage ou une équipe tutorale dont la tâche sera de :
 - guider et conseiller l'étudiant
 - l'informer sur les règles, les codes et la culture de la structure d'accueil
 - favoriser son intégration au sein de cette dernière
 - rédiger une attestation de stage décrivant les tâches effectuées

6.3 Le Cnac vis-à-vis de l'étudiant

Le Cnac s'engage à :

- s'assurer que le stage proposé correspond aux objectifs définis dans cette charte et répond aux attentes de l'étudiant
- veiller au bon déroulement du stage
- mettre à la disposition de l'étudiant les outils nécessaires à l'appréciation de la qualité du stage par l'étudiant
- le guider et le conseiller dans la réalisation de son rapport de stage.

6.4 L'entreprise et le Cnac

La structure d'accueil et le Cnac veillent à échanger les informations nécessaires avant, pendant et après le stage.

Ils respectent par ailleurs leurs règles respectives de confidentialité et de déontologie.

6.5 L'étudiant vis à vis du Cnac

L'étudiant s'engage à fournir l'appréciation de la qualité de son stage au Cnac.

7 . Périodes réservées pour les stages pour l'année scolaire 2009/2010

- du 6 au 14 février 2010
- du 3 au 11 avril 2010
- du 19 juillet au 08 août 2010

8 . Le réseau de partenaires - accueil en stages

Chaque structure répondant présente à l'appel du CNAC par l'acceptation de cette charte est susceptible d'accueillir un étudiant en stage et intègre ainsi le « réseau des partenaires » du CNAC.

9 . Le réseau de partenaires - accueil en résidences

Outre la collaboration en matière de stage, ce réseau a ensuite, et ce en fonction de ses spécificités d'activités, vocation à accueillir les jeunes diplômés du CNAC. La proposition est de les accompagner dans le développement de leurs projets individuels ou collectifs, lors de leur sortie de l'école, (période envisagée : d'août à décembre), alors que le CNAC assure un suivi rapproché de ces jeunes diplômés par l'intermédiaire de sa Cellule d'Insertion Professionnelle (CIP).

Cet accompagnement peut prendre plusieurs formes, par le tutorat (l'ancien étudiant se fait choisir par un professionnel qui lui apporte aide et retour dans la construction d'un projet), le développement d'une offre de lieux de résidence, une co-production, etc...

Je soussigné(e)

structure

accepte les termes de la présente charte et

est susceptible d'accueillir en stage d'immersion
1 étudiant de 1^{ère} année (23^{ème} promotion) sur les périodes réservées pour les stages

est susceptible d'accueillir en résidence de recherche ou création
un projet personnel des étudiants sortants du Cnac (21^{ème} promotion)

À, le 2010